

## 10 IDÉES REÇUES SUR LES TRANSPORTS

### 1 Je n'ai pas besoin de prescription médicale préalable au transport, je la fais établir à mon arrivée.

**NON**, toutes les prescriptions doivent être établies avant d'effectuer le transport (sauf cas d'urgence).



Les transports pour la sortie du service des urgences ou pour des consultations externes à l'hôpital ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie sauf exceptions ci-dessous.

### 2 Tous les transports pour soins sont remboursables.

**NON**, seules certaines conditions de prise en charge (établies sur la prescription médicale par un médecin) permettent le remboursement des transports :

- ✓ transports liés à une **hospitalisation (entrée et/ou sortie de l'hôpital)**, quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle, ou ambulatoire),
- ✓ transports liés aux traitements ou examens liés à **une affection de longue durée et si vous présentez une incapacité ou déficience**,
- ✓ transports liés aux traitements ou examens en rapport avec **un accident du travail ou une maladie professionnelle**,
- ✓ transports en **ambulance, lorsque votre état nécessite d'être allongé ou sous surveillance**,

Sous réserve de l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie :

- ✓ transports de **longue distance** (plus de 150 km aller),
- ✓ transports **en série** (au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement),
- ✓ transports liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (**CAMSP**) et les centres médico-psycho-pédagogiques (**CMPP**).

### 3 Je suis en ALD, le transport est forcément remboursable.

**NON**, la prise en charge du transport est soumise aux seuls traitements pour soins **en rapport avec l'ALD et** si vous présentez **une incapacité ou une déficience** ne vous permettant pas de vous déplacer par vos propres moyens.

### 4 Si je me fais accompagner ou, si je prends ma voiture ou les transports en commun, je ne suis pas remboursé.

**SI**, sous réserve de remplir les conditions de prise en charge ci-dessus et d'avoir une prescription médicale dûment établie. Pour être remboursé, remplissez le **formulaire « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun »** (disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr)) et adressez le à votre CPAM accompagné de la prescription médicale.

# 10 IDÉES REÇUES SUR LES TRANSPORTS

## 5 Les secrétaires médicales peuvent établir des « bons de transport ».

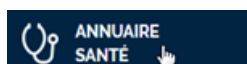
**NON**, la prescription d'un transport est un **acte médical** qui engage la responsabilité du médecin prescripteur.

## 6 C'est mon médecin traitant qui doit me prescrire systématiquement le transport.

**NON**, tous les médecins (médecins libéraux spécialistes ou généralistes, médecins hospitaliers) peuvent vous prescrire un transport sous réserve de remplir les conditions de prise en charge de l'Assurance Maladie.


## 7 Si mon médecin me prescrit un transport assis, je dois prendre un taxi conventionné.

**OUI**, mais vous pouvez également choisir un **VSL (Véhicule Sanitaire Léger)** sur ameli.fr.




## 8 Si je prends un taxi, je suis remboursé.

**OUI**, à condition d'avoir une prescription médicale et que le taxi soit **conventionné** avec une CPAM. Vous pouvez trouver la liste des **taxis conventionnés avec la CPAM de l'Essonne** sur ameli.fr - Assurés/ rubrique Remboursements/ **Transports / Près de chez vous**

**PRÈS DE CHEZ VOUS**  VOTRE CAISSE : Essonne [CHANGER](#)

\*Vous résidez sur le département de l'Essonne et souhaitez trouver un taxi conventionné.

Télécharger le document [liste des taxis](#) 

## 9 Je peux prendre le moyen de transport que je veux.

**NON**, c'est votre médecin qui choisit le moyen de transport le plus adapté à votre état de santé.

## 10 Je dois prendre la société de transport que mon médecin ou l'établissement me donne.

**OUI** et **NON**, vous pouvez choisir librement votre société de transport. Toutefois, votre médecin ou l'établissement prescripteur peut vous aider à contacter un transporteur.

**ENSEMBLE, SUIVONS LES REGLES ET PROTEGEONS NOTRE SYSTEME DE SANTE**



Pour en savoir plus...

▶ J'appelle le

**36 46**

Service 0,15 € / min  
+ prix appel

▶ Je me connecte à mon compte ameli

  
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE